



Municipalité du Village de
Municipality of the Village of

North Hatley

Municipalité du Village de North Hatley

**Projet de règlement n° 2023-733 modifiant le règlement
de Zonage N°01-432**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE NORTH HATLEY**

RÈGLEMENT N° 2023-733

**Amendant le règlement de zonage n° 01-432
de la Municipalité du Village de North Hatley**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Village de North Hatley tenue au centre communautaire, le _____ 2023, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) _____, formant quorum sous la présidence de Marcella DAVIS-GERRISH, Mairesse.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de North Hatley a adopté le règlement de zonage n° 01-432;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande pour la construction d'une habitation multifamiliale à l'intersection des rues Jones et Gardner;

CONSIDÉRANT QUE cette demande nécessite l'agrandissement de la zone Rb-7 à même une partie de la zone Rb-6;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments d'habitations multifamiliales présents dans la zone Rb-7 comptent trois étages et une hauteur supérieure à 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser la situation de ces bâtiments existants en plus de permettre la réalisation d'un nouveau bâtiment d'habitation ayant trois étages et une hauteur de plus de 10 m;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité trouve opportun d'encourager la venue de nouveaux logements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la restriction de construction dans une pente de 15 % et plus est présente à deux endroits dans le règlement de zonage et qu'il convient de procéder à une correction technique visant à conserver qu'une seule des deux dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 01-432 est modifié par l'agrandissement de la zone Rb-7 à même une partie de la zone Rb-6.

Le tout comme illustré aux plans à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3

L'article 5.8 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié :

- au paragraphe f) *Zones résidentielles Rb*, pour la zone Rb-7 par :
 - le remplacement du chiffre « 2 » par le chiffre « 3 » à la ligne « *Hauteur du bâtiment principal (en étages) – maximale* »;
 - le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 13 » à la ligne « *Hauteur du bâtiment principal (en mètres)* »;
- au paragraphe i) *Description des renvois* par l'abrogation du contenu de la note de renvoi (4).

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

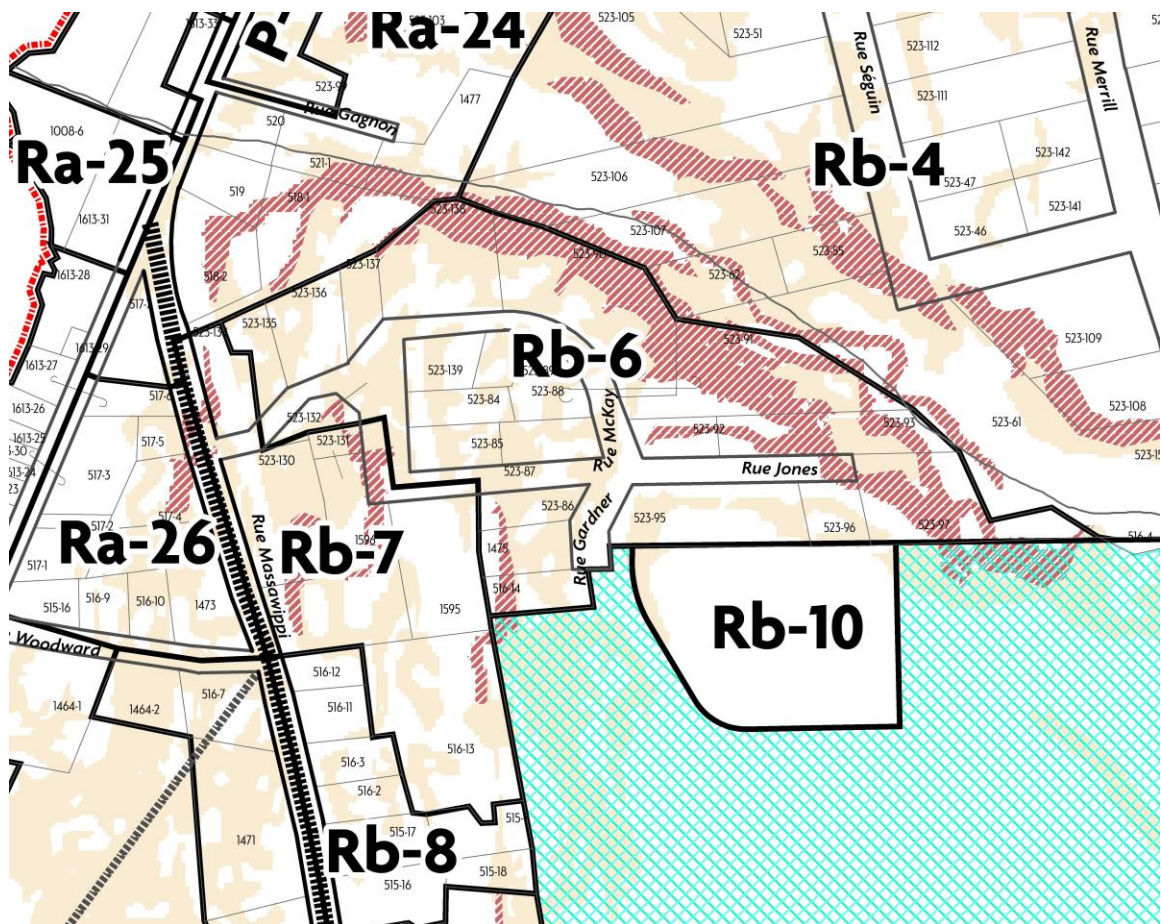
Mairesse

Directeur général

***Annexe 1
Modification au plan de zonage***

Projet de règlement (zonage)

Extrait du plan de zonage actuel - Agrandissement de la zone Rb-7 à même
une partie de la zone Rb-6



Projet de règlement (zonage)

Extrait du plan de zonage proposé - Agrandissement de la zone Rb-7 à même une partie de la zone Rb-6

